



UN NOUVEAU CONCILIATEUR DE JUSTICE ARRIVE DANS LE CANTON DE BENFELD

Concilier pour réconcilier

Qu'est-ce que la conciliation de justice ?

La conciliation de justice a plus de 40 ans d'existence dans le droit français. La conciliation est une forme de justice, « une autre façon de faire justice ». Plutôt que de faire trancher le litige par un juge sur le fondement d'une règle de droit, il s'agit de rechercher, avec l'aide d'un tiers, un accord susceptible de paraître juste à chacune des parties.

Elle répond à une demande croissante des citoyens puisqu'aujourd'hui près de 72 % d'entre eux considèrent que la plupart des litiges peuvent se régler à l'amiable.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Le Conciliateur de justice est un auxiliaire de justice nommé par le premier président de la cour d'appel, en l'occurrence, de Colmar. C'est un bénévole qui aura justifié de ses capacités à exercer cette fonction. Il est formé par l'école nationale de la magistrature. Il prête serment devant le premier président de la cour d'appel avant d'exercer ses fonctions avec exactitude et probité. Il est totalement soumis au secret professionnel.

Quelle est sa mission ?

Voici quels exemples où il est pertinent de demander l'aide du Conciliateur :

- Un conflit avec un voisin à propos de nuisances sonores ou d'une taille de haies ;
- Un différend avec un professionnel au sujet d'une malfaçon, d'un non-respect des délais ;
- Une relation difficile entre professionnels (non-respect des accords) ;
- Une situation familiale qui s'envenime à la suite d'un héritage.
-

Cette liste n'est pas limitative. Par contre, il ne peut pas intervenir dans les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), ou des litiges avec l'administration.

La conciliation de justice, depuis le début de l'année 2020, est devenu obligatoire pour les litiges allant jusqu'à 5 000 €. Le juge ne pourra être saisi avant que cette étape de la procédure judiciaire n'ait été suivie. Le conciliateur peut aussi être saisi pour des affaires qui vont bien au-delà de cette somme.

Le juge peut aussi saisir directement le conciliateur de justice.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

Il vous suffit de contacter l'accueil de la mairie de Benfeld, un rendez-vous sera organisé avec le conciliateur de justice, en mairie. Suite à ce premier échange, le conciliateur décidera de convoquer les parties en conciliation.

Comment se déroule la conciliation ?

La procédure est rapide et totalement gratuite.

Elle ne nécessite pas le recours aux services d'un avocat. Les personnes peuvent néanmoins se faire accompagner de leur conseil juridique.

La solution élaborée lors d'un débat contradictoire entre les parties se traduit par la rédaction d'un « constat d'accord ». Après une procédure interne dite d'homologation, le document dispose de la même force exécutoire qu'un jugement.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le conciliateur délivrera un constat de non conciliation qui permettra aux parties de saisir le juge de leur litige.

Pourquoi faire appel au conciliateur de justice ?

La sagesse populaire nous enseigne « qu'il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès », c'est souvent le cas. La conciliation offre la possibilité de s'exprimer sur un litige et d'entendre ce que la partie adverse a à répondre. Dans de très nombreux cas, les parties s'aperçoivent que leurs positions ne sont pas aussi éloignées qu'elles semblaient l'être. Un accord peut être trouvé.

La devise des conciliateurs est « concilier pour réconcilier ». Lorsque qu'un différend aura été soldé par un accord, les relations entre les parties peuvent s'apaiser et ainsi permettre de retrouver le « vivre-ensemble ».